

C : 01/02/2023

1 - SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Le neuf février deux mil vingt-trois, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Marie-Eliane CLAUDET, Patrice POURHOMME, Michel DARNANVILLE, Elodie BIDAUX.

Absents excusés : Henri KAZMIERCZAK (procuration à Anne-Marie DEL SOLE), Olivier ADAM (Procuration à Didier VAUTIER), Philippe GODARD (procuration à Michel DARNANVILLE), Aurélie KAZMIERCZAK (procuration à Elodie BIDAUX), Isabelle JAFFREZIC (procuration à Marie-Eliane CLAUDET)

Absent : /

Le quorum constaté,

Dolorès RODRIGUES est élue secrétaire.

Ordre du Jour :

1. Avis sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
2. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour les travaux de réaménagement de la Maison Bleue
3. Adoption des tarifs 2023 de location du Foyer Municipal Jean-Louis CLAUDET et de matériel
4. Adoption des tarifs 2023 de concessions de cimetière
5. Adoption des tarifs 2023 de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant
6. Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale
7. Location logement 218 rue Pasteur
8. Clôture du budget annexe « Lotissement Saint-Philibert »
9. Questions diverses.

1-1 AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui les concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de

l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Quorum constaté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022,

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris connaissance du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi arrêté le 12 décembre 2022.

1-3 ADOPTION DES TARIFS 2023 DE LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN-LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des services communaux.

Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs 2022 pour la location du Foyer Municipal et du matériel, pour l'année 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

FIXE comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de :

LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL :

Pour les Yainvillais (pas de tarif extérieur)

- Foyer Municipal (Forfait week-end) : **370 €**
- Matériel (à l'unité) : Chaise : **1 €**
- Table : **2 €**

1-4 ADOPTION DES TARIFS 2023 DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des services communaux.
Il est ainsi proposé de fixer les tarifs des concessions de cimetière pour 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des :

CONCESSIONS DE CIMETIERE (cimetière rue Sous le Val)

- Concession de 15 ans : **22 €**
- Concession de 30 ans : **27 €**
- Concession de 50 ans : **53 €**
- Exhumation : **22 €**

Concession de 50 ans dans les columbariums :**Columbariums n°1 et 2 (en partie haute du cimetière)**

- petite case : 722 €
- moyenne case : 762 €
- grande case : 800 €

Columbarium n°3 (en partie basse du cimetière)

- Case 2 urnes : **800 €**
- Case 4 urnes : **900 €**

- **Cavurne Concession de 50 ans : 1000 €**

Les concessions sont renouvelables selon le tarif en vigueur à leur date d'expiration.
Le renouvellement par les ayants droit doit intervenir dans l'année précédant l'expiration de la concession.

1-5 ADOPTION DES TARIFS 2023 DE LA BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs de la bibliothèque communale.

- Il est ainsi proposé de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Bibliothèque municipale	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Lecteurs résidant au Trait et à Yainville	Gratuité	Gratuité
Lecteurs extérieurs au territoire Le Trait - Yainville		
. Adultes (par an)	25.50 €	28,00 €
. Enfants (par an)	17.40 €	19,00 €
. Familles (par an)	32.70 €	36,00 €
Carte de lecteur		
. Renouvellement en cas de perte	2.50 €	3,00 €
Photocopie et feuille imprimante (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	Gratuité	Gratuité

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame l'adjointe en charge de la bibliothèque,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

1-6 SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE YAINVILLE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 - Abstention : 0

- **DECIDE** de verser pour l'année 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de YAINVILLE, une subvention de **10 000 €**.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657362 – SUBVENTION AU CCAS du Budget communal 2023.

1-7 LOCATION D'UN LOGEMENT 218 RUE PASTEUR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est proposé la candidature de Madame et Monsieur Philippe SOUHARD, pour la location du logement communal situé 218 rue Pasteur, avec effet au 1^{er} mars 2023.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de louer à usage personnel à **Madame et Monsieur Philippe SOUHARD**, un logement communal sis, 218 Louis Pasteur à YAINVILLE, dans les conditions fixées dans le bail ci-annexé.

- **DIT** que cette location prend effet au **1^{er} mars 2023**.

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **460 €**, cette valeur pouvant être révisée chaque année au 1^{er} juillet comme stipulé dans le bail ci-annexé.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune et Madame et Monsieur Philippe SOUHARD.

1-8 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du Budget Annexe Lotissement Saint-Philibert, qui se solde par un excédent final de 6 302,18 €.

Elle précise que ce budget ne présentant plus de mouvements, il convient de le clôturer au 31 décembre 2022 et de reprendre les résultats de ce budget annexe au budget principal de la commune sur l'exercice 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

DECIDE

- de clôturer le budget annexe « Lotissement Saint-Philibert » au 31 décembre 2022
- de reprendre le résultat du budget annexe « Lotissement Saint-Philibert », soit **6 302,18 €** au budget principal 2023 de la Commune.

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

1-9 RECRUTEMENT ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE et LANCEMENT CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE - MAISON BLEUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Commune de YAINVILLE souhaite recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien les travaux de réhabilitation de la Maison Bleue, sise à Yainville, 37, rue Blondel.

Pour mémoire, une étude préalable de faisabilité a été établie et présente un programme de travaux de l'ordre de 600 000 € HT

valeur 2021.

Ces chiffres devront être actualisés au regard du contexte économique actuel.

Une proposition du cabinet URBICONSEIL, représentée par Charlotte BISOGNANI est soumise au Conseil. L'assistance proposée est complète, soit administrative, juridique et financière pour l'ensemble de l'opération.

La proposition est de 3 000 € HT pour la passation des marchés de prestations intellectuelles (marché de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur sécurité, assurance dommage ouvrage, diagnostics amiante et plomb, suivi des études et passation des marchés de travaux) et 1.95 % d'honoraires en fonction du montant prévisionnel des travaux, en phase suivi des études et travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter le cabinet URBICONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 3 000 € HT soit 3 000 € TTC pour la passation de tous les marchés et 1.95% du montant prévisionnel des travaux en phase suivi des études et des travaux (estimation de 11 700 € HT en suivi de chantier sur un montant de 600 000 € de travaux).
- **CHARGE** Madame le Maire de la signature de l'acte d'engagement du cabinet URBICONSEIL, du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et de la signature de tous les documents nécessaires à son exécution.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. VAUTIER fait part du remplacement des coussins berlinois par des lyonnais et de l'ajout d'un coussin supplémentaire dans la descente de la RD 143.
- Mme DELMAS informe le Conseil de l'Assemblée Générale de l'association TRANSFERT
- M. LHEUREUX rend compte de la réunion relative au plan intercommunal de sauvegarde, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est en cours de réflexion.
- Mme DEL SOLE donne les informations suivantes :
 - Tenue d'une nouvelle réunion relative au projet de reconstruction du collège du Trait au cours de laquelle il est apparu que la voie d'accès prévue pose question
 - Avancement du dossier de « la Seine à vélo » avec prise en compte pour Yainville des remarques formulées par les élus
 - Signature d'un compromis de vente pour la maison communale sise 219, rue James Watt.

Les délibérations n° 1-1 à 1-9 sont approuvées en présence de : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Marie-Eliane CLAUDET, Patrice POURHOMME, Michel DARNANVILLE, Elodie BIDAUX

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 10.

Le Président de Séance
Anne-Marie DEL SOLE

Le secrétaire de séance
Dolorès RODRIGUES